

ARRETE DU MAIRE n°31/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue de la Roche Coche

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande datant du 28 août 2026, de la société SUEZ, concernant le renouvellement d'une vanne sur le réseau d'eau potable dans la Rue de la Roche Coche ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement dans ladite rue,

A R R E T E

Article 1 : A compter du mardi 22 septembre 2026, la rue de la Roche Coche sera rétrécie en raison des travaux pour une durée approximative de quinze jours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par SUEZ EAU France – Chemin des Luminaires – 71850 CHARNAY LES MACON, qui veillera à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 4 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le directeur de SUEZ EAU France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 4 septembre 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

